TR/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE JULES VANZUPPE (V.C.) – RUE ELIZABETH (V.C.) – RUE MOLIERE (V.C.) – RUE WESTERMEYER (R.D.154A) – RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU (V.C.) – RUE LENINE (R.D.154B) – PLACE DE L'INSURRECTION D'AOUT 1944 (V.C.) – BOULEVARD DE BRANDEBOURG (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris dans diverses voies communales et départementales par la société par la société SPAC – 76-78 avenue du Général De Gaulle – 92230 Genevilliers agissant pour le compte de GRDF – 6 rue de la liberté – 93500 Pantin (renouvellement du réseau gaz),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **13 septembre 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **3 novembre 2023** à **17 heures :**

- Rue Jules Vanzuppe sur le tronçon compris entre le n°43 et la rue Molière

- **Neutralisation du stationnement** à l'avancement du chantier,
- **Neutralisation partielle du trottoir :** le cheminement des piétons sera maintenu,

- Rue Elizabeth à l'avancement du chantier

- **Neutralisation du stationnement côté pair,**
- **Neutralisation du stationnement côté impair** sur le tronçon compris entre le n°7 et la rue Jean-Jacques-Rousseau,
- **Neutralisation successive des trottoirs** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes,
- **Neutralisation successive d'une file de circulation** au droit du n°19 ter : la circulation alternée sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

➢ Rue Molière

✓ sur le tronçon compris entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Westermeyer

- **Neutralisation du stationnement côté impair** à l'avancement du chantier,
- **Neutralisation successive des trottoirs** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes,
- **Neutralisation partielle de la chaussée :** la circulation sera maintenue sur le tronçon compris entre la rue Jules Vanzuppe et la rue Elisabeth,

✓ sur le tronçon compris entre la rue Lénine et le boulevard de Brandebourg

- **Neutralisation successive des trottoirs :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes,
- **Neutralisation successive d'une file de circulation** à l'avancement du chantier : la circulation alternée sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,

➢ Rue Westermeyer sur le tronçon compris entre les rues Jean-Jacques-Rousseau et la rue Molière

- **Neutralisation de la piste cyclable** : les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Neutralisation du stationnement** à l'avancement du chantier,
- **Neutralisation de la voie de circulation** : la circulation sera déviée sur le stationnement neutralisé,
- **Neutralisation du trottoir côté impair** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation d'une file de circulation** au niveau du n°31 : la circulation sera déviée sur la voie restée libre,

➢ Rue Jean-Jacques-Rousseau

✓ sur le tronçon compris entre la rue Elisabeth et la rue Westrmeyer

- **Neutralisation partielle du trottoir côté impair** : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation successive d'une file de circulation** au droit du n°19ter à l'avancement du chantier : la circulation alternée sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,
- **Neutralisation du stationnement côté pair** à l'avancement du chantier,

✓ sur le tronçon compris entre la rue Lénine et la place de l'Insurrection d'août 1944

- **Neutralisation du stationnement** à l'avancement du chantier,
- **Création d'un passage piéton** provisoire au droit du n°35,
- **Neutralisation successive des trottoirs** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé resté libre par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
- **Neutralisation ponctuelle de la voie de circulation** : la circulation sera déviée sur le stationnement neutralisé,
- **Installation d'une base vie sur le stationnement** neutralisé au droit du n°68,

➢ Rue Lénine sur le tronçon compris entre la rue Molière et la rue Jean-Jacques-Rousseau

- **Neutralisation du stationnement côté pair** à l'avancement du chantier sauf au droit du n°46,
- **Neutralisation du stationnement** au droit des n°s 45 et 51,
- **Neutralisation du trottoir côté pair** selon les besoins du chantier : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation du trottoir** au droit des n°s45 et 51 : les piétons seront déviés sur le stationnement neutralisé,

- Place de l'Insurrection d'août 1944 sur le tronçon compris entre la rue Jean-Jacques-Rousseau et le Boulevard Brandebourg

- **Neutralisation partielle du trottoir :** le cheminement des piétons sera maintenu,

- Boulevard de Brandebourg
  - ✓ sur le tronçon compris entre la place de l'Insurrection d'août 1944 et la place Gambetta

- **Neutralisation partielle du trottoir côté pair** : le cheminement des piétons sera maintenu,

  - ✓ sur le tronçon compris entre la place de l'Insurrection d'août 1944 et la rue Molière

- **Neutralisation partielle du trottoir côté pair** : le cheminement des piétons sera maintenu.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société SPAC – 76-78 avenue du Général De Gaule – 92230 Genevilliers.

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

FAIT EN MAIRIE, LE 06 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 06 SEP. 2023